

AST Groupe

Société anonyme au capital social de 4.593.599,28 euros
78 rue Elisée Reclus - 69150 DECINES CHARPIEU
RCS LYON 392.549.820

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 26 MAI 2016

L'an 2016
Et le 26 mai
A 10 heures

Les actionnaires de la société AST Groupe se sont réunis dans les locaux situés 78 rue Elisée Reclus – 69150 DECINES CHARPIEU en assemblée générale ordinaire et extraordinaire sur convocation faite par le conseil d'administration par avis inséré le 18 avril 2016 au BALO et le 7 mai 2016 dans le journal d'annonces légales LE TOUT LYON et par lettre nominative adressée à chaque actionnaire nominatif.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Alain TUR préside la séance en qualité de Président Directeur Général.

Monsieur Sylvain TUR et Madame Martine COLLONGE,
Les deux membres représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataire, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Les fonctions de secrétaire de séance sont assurées par Monsieur Olivier LAMY.

Le commissaire aux comptes titulaire, le cabinet DELOITTE ET ASSOCIES, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec avis de réception en date du 4 mai 2016 dûment réceptionnée, est présent.

Le commissaire aux comptes titulaire, le Cabinet XAVIER BOUSQUET, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec avis de réception en date du 4 mai 2016 dûment réceptionnée, est présent.

Le représentant du comité d'entreprise, Manuel FERREIRA, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec avis de réception en date du 4 mai 2016 dûment réceptionnée, est absent.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le Bureau ainsi constitué, qui constate que l'assemblée, réunissant le quorum requis par la loi à la fois pour les résolutions ordinaires et extraordinaires, est légalement constituée et peut donc valablement délibérer.



Le Président met à la disposition des actionnaires :

- Un exemplaire du journal d'annonces légales et un exemplaire du BALO
- Une copie des lettres recommandées de convocation adressée aux commissaires aux comptes et les avis de réception
- Une copie de la lettre recommandée de convocation adressée au représentant du comité d'entreprise et l'avis de réception
- La feuille de présence à l'assemblée, à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par les mandataires
- Les formulaires de vote par correspondance
- Un exemplaire des derniers statuts à jour de la société

Monsieur le Président dépose également les documents suivants qui vont être soumis à l'approbation des actionnaires :

- le rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice clos le 31.12.2015
- les rapports du conseil d'administration sur les opérations d'attribution d'actions gratuites
- le rapport du président du conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne
- les comptes sociaux de l'exercice clos le 31.12.2015
- les comptes consolidés du groupe
- le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux annuels arrêtés au 31.12.2015
- le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels consolidés arrêtés au 31.12.2015
- le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
- le rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'Administration relatifs aux procédures de contrôle interne
- le tableau des résultats financiers des 5 derniers exercices
- le texte des projets de résolutions.

Monsieur le Président fait observer que la présente assemblée a été convoquée conformément aux dispositions des articles R.225-66 et suivants du Code de Commerce et déclare que les documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du même code ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'assemblée ainsi que la liste des actionnaires.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Résolutions de nature ordinaire :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration - Rapport du Conseil d'administration sur l'attribution d'actions gratuites - Rapport du Président sur les procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société - Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 - Approbation de ces rapports, des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et des comptes consolidés au 31 décembre 2015
- Quitus aux Administrateurs
- Affectation du résultat de l'exercice social clos le 31 décembre 2015
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce - approbation des termes du rapport,

- Ratification des nouvelles conventions règlementées conclues au cours de l'exercice 2015
- Ratification des nouvelles conventions règlementées conclues au cours du premier semestre 2016
- Fixation du montant des jetons de présence
- Autorisation donnée à la société de racheter ses propres actions
- Renouvellement de mandat d'administrateur
- Nomination d'un nouvel administrateur

Résolutions de nature extraordinaire :

- Mise à jour des statuts pour mise en conformité avec la loi dite Florange du 29 mars 2014 concernant le droit de vote double
- Pouvoirs pour les formalités.

Monsieur le Président donne ensuite lecture :

- du rapport de gestion du Conseil d'administration
- du rapport du président du Conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne
- du rapport du Conseil d'administration sur les opérations d'attribution d'actions gratuites

Les commissaires aux comptes donnent lecture de leurs différents rapports.

Après un échange de vues et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

RESOLUTIONS DE NATURE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale,

Après la présentation du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, du rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et sur les procédures de contrôle interne, et du rapport du Conseil d'administration sur l'attribution d'actions gratuites,

Et après avoir entendu la lecture du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux Comptes,

Approuve les opérations relatées dans ces rapports et les comptes sociaux tels qu'ils lui ont été présentés et qui se soldent par un résultat bénéficiaire de 1.766.028 euros.

Approuve également, en application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à 68 826 euros et l'impôt correspondant s'élevant à 22 942 euros environ.

/  uc ol

Cette résolution est mise aux voix :
Pour : 15.685.489
Contre : 0
Abstention : 0

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,

Après la présentation du rapport sur la gestion du groupe relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015 et après avoir entendu la lecture du rapport sur les comptes consolidés des Commissaires aux Comptes,

Approuve les opérations relatées dans ces rapports et les comptes consolidés tels qu'ils lui ont été présentés et qui se soldent par un résultat bénéficiaire de 1 653 359 euros.

Cette résolution est mise aux voix :
Pour : 15.685.489
Contre : 0
Abstention : 0

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,

En conséquence des résolutions qui précèdent,

Donne quitus aux administrateurs de leur gestion pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est mise aux voix :
Pour : 15.685.489
Contre : 0
Abstention : 0

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,

Sur proposition du Conseil d'administration,

Décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice d'un montant de 1.766.028 euros comme suit :

- dotation à la réserve légale soit la somme de 2.160 euros, portant celle-ci de 457.199 euros à 459.359 euros ;
- au règlement d'un dividende d'un montant total de 2.420.318,04 euros aux titulaires d'actions anciennes et nouvelles, soit 12.738.516 actions, ouvrant droit à abattement de 40% pour les titulaires personnes physiques, soit 0.19 euros de dividende par action, étant précisé que les actions auto-détenues (soit 21.482 actions) ne sont pas concernées par cette distribution, par imputation :

- sur le résultat bénéficiaire de l'exercice à concurrence du solde soit 1.763.868 euros,
- sur le poste « report à nouveau » à concurrence de 411.864 euros ramenant celui-ci à 0 euros,
- sur le poste « autres réserves » à concurrence de 244.586,04 euros ramenant celui-ci de 25.807.692 euros à 25.563.105,96 euros.

Le dividende sera mis en paiement à l'issue de l'assemblée générale.

L'assemblée reconnaît avoir été informée que, les dividendes perçus, éligibles à la réfaction prévue à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts, sont assujettis à un prélèvement forfaitaire non libératoire et obligatoire prévu à l'article 117 Quater du Code général des impôts, dont le taux est de 21%.

Pour satisfaire aux prescriptions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts,

Prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes au cours des trois précédents exercices ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions (en ce non compris les actions auto-détenues)	Distribution	Dividende unitaire
31.12.2012	12.555.903	2.134.503,51 €	0.17 €
31.12.2013	12.687.969	2.410.714.11 €	0,19 €
31.12.2014	12.685.706	2.410.284,14 €	0.19 €

Cette résolution est mise aux voix :

Pour : 15.685.489

Contre : 0

Abstention : 0

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,

Connaissance prise du rapport spécial des Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce,

Approuve, dans les conditions de l'article L 225-40 du Code de Commerce, les termes dudit rapport.

Cette résolution est mise aux voix :

Pour : 15.685.489

Contre : 0

Abstention : 0

/

or

cc

ol

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,

Sur proposition du Conseil d'Administration,

Ratifie la convention règlementée signée le 5 octobre 2015 entre la société AST Groupe et la société SNC LA BARRADE portant sur la commercialisation et la maîtrise d'œuvre du nouveau programme de construction d'un ensemble immobilier sur la commune de COURTHEZON (Vaucluse) quartier la Barrade.

Cette résolution est mise aux voix :

Pour : 15.685.489

Contre : 0

Abstention : 0

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,

Sur proposition du Conseil d'Administration,

Ratifie la convention règlementée signée le 25 janvier 2016 entre la société AST Groupe et la société TEAM INVEST portant sur une avance de trésorerie rémunérée.

Cette résolution est mise aux voix :

Pour : 15.685.489

Contre : 0

Abstention : 0

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,

Sur proposition du Conseil d'Administration,

Décide la distribution de jetons de présence aux administrateurs pour un montant global de 10.000 (dix mille) euros au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2016.

Cette résolution est mise aux voix :

Pour : 15.685.489

Contre : 0

Abstention : 0

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,

Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration,

Autorise la société, agissant par l'intermédiaire de son Conseil d'administration ou de ses représentants légaux, à procéder à l'achat et la vente des actions de la société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'elle déterminera, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, aux dispositions du règlement européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003 et aux pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers, avec faculté de subdélégation conformément aux dispositions légales, en vue de poursuivre les objectifs suivants, par ordre décroissant :

- L'animation du marché au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte AMAFI,
- L'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissances externes dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et dans les limites prévues par la loi,
- L'attribution d'actions dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, pour le service des options d'achats d'actions, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise, ou pour l'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce,
- La remise d'actions de la société lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit de quelque manière à l'attribution d'actions de la société dans le respect de la réglementation en vigueur,
- L'annulation de tout ou partie de ces actions, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale extraordinaire d'une résolution autorisant le Conseil d'administration à procéder à cette annulation par une opération de réduction de capital social,
- La mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Le nombre maximum d'actions pouvant être acquises par la société dans le cadre de ce programme est fixé à 3% des titres représentant le capital social, pour un montant maximum de 1.500.000 euros.

A cet effet, le prix maximum d'achat par la société est fixé à 100% de la moyenne des 30 premiers jours des cours cotés moyens pondérés de l'année 2016 des actions de la société à la cote officielle d'Euronext C, et le prix minimum de vente par la société est fixé à 50% de cette référence de cours coté, ou la contre-valeur en euros de ces montants.

En cas d'augmentation du capital social par incorporation de réserves et attributions d'actions gratuites, ainsi qu'en cas, soit de division du titre, soit de regroupement de titres, les prix déterminés ci-avant seront ajustés arithmétiquement dans la proportion requise par la variation du nombre total d'actions aux termes de l'une quelconque de ces opérations.

Cette autorisation est valable pour une durée de 12 mois à compter du 26 mai 2016.


 60

En vue d'assurer l'exécution de la présente résolution, tous pouvoirs sont conférés par l'assemblée générale au Conseil d'administration ou à ses représentants légaux, avec faculté de délégation, pour fixer toutes les modalités de cette opération.

Cette résolution est mise aux voix :

Pour : 15.685.489

Contre : 0

Abstention : 0

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale

Constatant que le mandat d'administrateur de M. Jérôme GACOIN est arrivé à son terme

Sur proposition du Conseil d'Administration,

Décide de renouveler son mandat pour une nouvelle période de 6 ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale à tenir avant le 30 juin 2022 et appelée à statuer sur les comptes sociaux de l'exercice écoulé.

Cette résolution est mise aux voix :

Pour : 15.685.489

Contre : 0

Abstention : 0

ONZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale

Sur proposition du Conseil d'Administration,

Décide de nommer, en adjonction aux administrateurs actuellement en fonction, un nouvel administrateur en la personne de M. Olivier LAMY, né le 21 juin 1974 à LIMOGES, demeurant 117 rue Sully, 69006 LYON, pour une période de 6 ans, mandat qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale à tenir avant le 30 juin 2022 appelée à statuer sur les comptes sociaux de l'exercice écoulé.

Cette résolution est mise aux voix :

Pour : 15.685.489

Contre : 0

Abstention : 0

RESOLUTIONS DE NATURE EXTRAORDINAIRE

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

Décide la mise à jour des statuts, conformément aux dispositions de l'article L.225-123 du Code de Commerce, par suppression pure et simple à l'article 30 relatif à l'étendue et l'exercice du droit de vote des actionnaires, de la clause suivante : « *ce droit de vote double sera réservé aux actionnaires de nationalité française et à ceux ressortissant d'un Etat membre de la Communauté Européenne* ».

Cette résolution est mise aux voix :

Pour : 15.685.489

Contre : 0

Abstention : 0

TREIZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir tous dépôts et toutes formalités légales et de publicité afférentes aux présentes résolutions, et autres formalités qu'il appartiendra.

Cette résolution est mise aux voix :

Pour : 15.685.489

Contre : 0

Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé, après lecture, par le Président et les membres du bureau.

Le PRESIDENT

Alain TUR

les SCRUTATEURS

Sylvain TUR et Martine COLLONGE

le SECRETAIRE

Olivier Lamy



